



Enquête-sondage AI réalisée par la Coraasp Communiqué – janvier 2016

Contexte de l'enquête

La Coraasp est une fédération d'une vingtaine d'associations et d'institutions actives en Suisse romande dans le domaine de la santé psychique. La plupart des organisations membres de la Coraasp accueillent et accompagnent des personnes profondément affectées dans leur santé psychique, éloignées durablement du premier marché du travail et tributaires d'une rente AI pour assurer leur minimum vital. C'est pourquoi, les membres des organisations de la Coraasp ont suivi activement les processus ayant conduit aux révisions successives de l'assurance invalidité. Beaucoup d'inquiétudes ont été générées par les mesures prises au travers de ces révisions et par la stigmatisation des personnes affectées dans leur santé psychique. Quelques années après l'entrée en vigueur des 5^{ème} et 6^{ème} révisions A de l'AI, la Coraasp a voulu faire le point. Entre la mi-février et la mi-avril 2015, elle a réalisé un sondage auprès d'un échantillon de ses membres avec pour objectif de mieux cerner, auprès des personnes concernées, comment elles vivent ces révisions et quels impacts celles-ci ont concrètement sur leur situation personnelle et professionnelle. A l'heure où le Conseil fédéral vient de lancer la consultation d'une 7^{ème} révision AI, ciblée une nouvelle fois sur les personnes concernées par les troubles psychiques, la Coraasp souhaite communiquer les principaux résultats de son enquête.

Méthode

Un questionnaire élaboré et testé à l'interne a été distribué auprès de 1560 personnes en Suisse romande, membres d'une organisation de la Coraasp. Le questionnaire – anonyme - comprenait des questions générales : sexe, âge, degré de formation, statut par rapport à l'AI et des questions spécifiques pour les bénéficiaires et non bénéficiaires de rentes AI.

360 questionnaires ont été remplis, ce qui représente un taux de réponse de 23.07 %. Sur les 360 questionnaires, 309 ont été complétés par des personnes au bénéfice d'une rente AI et 51 par des personnes comme n'étant pas ou plus au bénéfice d'une rente AI.

Compte tenu de l'échantillon récolté via ce questionnaire, les commentaires partagés ci-après sont à considérer comme des hypothèses de travail et des pistes de réflexion pour le futur, et non comme des faits probants et avérés.

Points forts des résultats de l'enquête

Vulnérabilité psychique et formation

Les réponses relatives à la question du degré de formation ont attiré tout particulièrement notre attention. Il est en effet interpellant de voir que pour les répondants au bénéfice d'une rente AI, la proportion de personnes n'ayant suivi que l'école obligatoire s'élève à 33 % alors que cette proportion est bien plus faible dans la population en général (12 % selon les statistiques de l'administration fédérale¹). A contrario, la proportion de personnes au bénéfice d'une formation supérieure de type universitaire ou HES est de 25 % dans la population générale alors qu'elle n'est que de 13 % parmi les personnes au bénéfice d'une rente AI. Ces observations tendraient à corroborer les constats formulés dans le rapport de l'OCDE, Santé mentale et emploi, qui dit

¹ Source : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/01/key/blank/01.print.html>

notamment « *Les personnes dont le niveau d'études est inférieur au deuxième cycle du secondaire sont davantage susceptibles que les autres d'être atteintes de troubles mentaux* »² Ceci nous confirme en outre ce que nous observons sur le terrain au contact des personnes souffrant de troubles psychiques, à savoir que si la formation est un élément indispensable et constitutif du développement de l'être humain elle ne saurait cependant constituer un rempart infranchissable à la vulnérabilité psychique.

Handicap psychique et limites de la réinsertion professionnelle

Parmi les répondants au bénéfice d'une rente AI, 88 % d'entre eux ont déclaré bénéficier d'une rente entière. Cette proportion est plus élevée en comparaison de l'effectif total des rentiers AI en Suisse qui est de 73 % selon les statistiques OFAS 2014³. Parmi ces mêmes répondants nous avons observé qu'une très faible proportion d'entre eux (14 %) ont une activité salariée, hors atelier protégé, en sus de leur rente. Peu d'entre eux ont vu leur situation se modifier suite à une procédure de révision de rente et/ou ont pu bénéficier d'une mesure de réinsertion professionnelle. Ceci tend tout d'abord à confirmer le vécu de terrain des organisations de la Coraasp qui accueillent des personnes en souffrance psychique affectées durablement dans leur santé et à renforcer le constat que les rentes AI sont attribuées conformément au handicap des personnes.

Ces résultats montrent en outre que la vague de suppressions de rentes AI, crainte lors des débats autour des 5^{ème} et 6^{ème} révisions, n'a pas eu lieu, en tous cas pas de façon significative au sein des organisations de la Coraasp. Ceci devrait tendre, nous l'espérons, à rassurer les personnes affectées dans leur santé psychique qui ont montré, autant durant les étapes politiques des révisions, qu'au-travers de notre enquête, combien ces processus de révisions sont fortement anxiogènes. En effet, près de 30 % des répondants au bénéfice d'une rente AI ont déclaré avoir vécu difficilement, voire très difficilement, le processus de révision de rente.

L'impact financier de la 6^{ème} révision A sur les membres de la Coraasp semble donc plutôt faible. Cela corrobore sans doute le fait que les organisations de la Coraasp accueillent majoritairement des personnes fortement et durablement affectées dans leur santé psychique. Cela étant nous relevons aussi qu'entre la volonté du législateur de « réinsérer les personnes au bénéfice d'une rente AI » et la réalité de terrain, l'écart est non négligeable. Notre expérience nous montre en effet régulièrement que les conditions actuelles prévalant dans le premier marché du travail ne sont pas en adéquation avec les limites et les ressources des personnes concernées par un trouble psychique durable.

Des indicateurs qui mériteraient d'être approfondis

Si de façon globale l'enquête révèle peu d'éléments quantitatifs significatifs, nous en relevons certains d'ordre qualitatif qui mériteraient d'être approfondis. Nous pensons tout particulièrement à la situation des personnes affectées dans leur santé psychique confrontées à un refus ou à une suppression de rente ou dans l'attente d'une décision. Dans notre enquête, l'échantillon de ces situations est trop faible pour en extraire des hypothèses probantes ; nous n'excluons cependant pas de poursuivre le questionnement dans le cadre d'une démarche plus large et menée de façon scientifique avec un partenaire.

En conclusion

A l'aube de la 7^{ème} révision AI, dont la procédure de consultation vient de commencer, il est évident que les résultats de notre enquête sondage vont influencer notre positionnement face à ce nouveau projet du Conseil Fédéral. Dans celui-ci, les personnes atteintes dans leur santé psychique sont au centre des préoccupations. A certains égards nous pouvons nous en réjouir et pourtant ... nous craignons sincèrement le renforcement de certaines mesures inappropriées, génératrices d'anxiété pour les personnes affectées dans leur santé et cultivant cette illusion que le marché du travail leur est résolument ouvert.

Renseignements complémentaires : florence.nater@coraasp.ch

² OCDE (2013), *Santé mentale et emploi : Suisse*, Santé mentale et emploi, Editions OCDE, p. 27

³ Voir statistiques AI 2014 : <http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00095/00442/?lang=fr>, p. 20